Date de la dernière mise à jour : 20 09 2022

Numéro de version: 1.3

Ce document, ci-après les « CGU », présente les modalités d'utilisation de l'API par les personnes y ayant accès, ci-après les « Utilisateurs ».

Les CGU sont disponibles et téléchargeables en PDF sur https://portailapi.urssaf.fr/fr/

Les présentes conditions d'utilisation (CGU) sont mises en œuvre conformément à l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration. Elles s'imposent aux usagers.

1. Présentation

Le Dispositif Tiers de Prestations AICI permet à un particulier recourant à un organisme de services à la personne de bénéficier du versement des aides financières prévues au 5°du II de l'article L. 133-5-12 du code de la sécurité sociale imputées sur les dépenses éligibles aux crédits d'impôt auxquelles elles se rapportent.

Dans ce cadre, l'ACOSS a développé une interface de programmation d'applications destinée aux organismes de service à la personne (ci-après « API ») permettant à l'Utilisateur d'inscrire un Particulier sous condition d'éligibilité et de transmettre directement les demandes de paiement pour application du crédit d'impôt auquel le particulier est éligible et de vérifier le statut de cette demande. L'utilisation de cette API est en conséquence strictement conditionnée au fait que le particulier ait donné son accord à l'organisme de services à la personne pour son inscription au Dispositif Tiers de Prestations AICI, la transmission de ses données à caractère personnel et la transmission de ladite demande et des informations nécessaires à son traitement.

Le Dispositif Tiers de Prestations AICI prévu aux articles L. 133-8-4 et suivants du code de la sécurité sociale permet, avec le concours de l'URSSAF, la mise en place d'un processus de prélèvement du Particulier et de reversement à l'Utilisateur des sommes dues par le Particulier bénéficiaire du crédit d'impôt pour les prestations qui s'y rapportent. Pour ce faire, l'Utilisateur doit avoir obtenu l'accord préalable de son client.

Compte tenu de l'objet même du Dispositif Tiers de Prestations AICI, l'accès et l'utilisation de l'API sont strictement conditionnés au respect par l'Utilisateur de ses obligations administratives, sociales et fiscales.

2. Définitions

- ACOSS: désigne l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (aussi connu comme Urssaf Caisse nationale) en charge du pilotage du réseau des Urssaf. Elle assure la réalisation et la maintenance de la présente API.
- Anomalie: désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité d'une API, reproductible par l'Utilisateur, qui empêche le fonctionnement normal de tout ou partie de l'API ou qui provoque un résultat incorrect ou un traitement inadapté, alors que l'API est utilisée conformément à la Documentation Technique.
- API (ou interface de programmation d'applications) : désigne l'interface de programmation qui permet l'accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI identifié à l'article 1 et l'échange de Données à la suite d'une Requête, accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont l'utilisation est limitée à un OSP pour le compte de tout ou partie de ses établissements qu'il s'agisse du siège social, de l'établissement principal ou d'établissements secondaires au sens de l'article R123-40 du code de commerce et qui a

- réalisés les prestations, à condition qu'ils soient déclarés ou autorisés conformément aux articles L. 7232-1 à L. 7232-1-2 du code du travail.
- Application mobile : désigne l'application logicielle pour appareil mobile développée par l'Utilisateur et par le biais de laquelle est proposé le Dispositif Tiers de Prestations AICI au Particulier.
- Dispositif Tiers de Prestations AICI: désigne le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt défini à l'article 1 et détaillé aux articles L. 133-8-4 et suivants du code de la sécurité sociale encadré par les présentes CGU reposant sur l'utilisation de l'API et permettant à l'Utilisateur d'inscrire le Particulier, de transmettre directement les Demandes de paiement et de vérifier le statut de cette Demande. Le détail des fonctionnalités est présenté au sein de la Documentation Technique.
- AVANCE IMMEDIATE : désigne l'aide spécifique visée au 5° du II de L. 133-5-12 du code de la sécurité sociale.
- Codes d'accès à l'API: désigne la combinaison de l'identifiant [Client Id] et du mot de passe [Client Secret] nécessaires pour utiliser l'API.
- CGU : désigne le présent document mis en œuvre conformément à l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration. Il s'impose aux usagers.
- Demande de paiement ou Demande : désigne la déclaration mentionnée au 2° du III de l'article L. 133-8-4 du code de la sécurité sociale des sommes dues par un particulier à l'Utilisateur de l'API. Ces sommes doivent correspondre au montant effectivement facturé au Particulier, y compris dans sa décomposition et tel que défini au sein de la Documentation Technique. La transmission d'une Demande de Paiement ne se substitue pas à l'obligation de facturation prévue à l'article L. 441-9 du Code de commerce.
- DGFiP: désigne la direction au sein du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance intervenant pour l'octroi de l'AICI.
- Documentation Technique: désigne les pièces et documents techniques faisant partie intégrante des présentes CGU comprenant, notamment, le descriptif des fonctionnalités de l'API, le référentiel des natures de prestation et les quotas permettant d'assurer la disponibilité du Dispositif Tiers de Prestations AICI et d'équilibrer le nombre de Requêtes entre les différentes applications. Ce document est accessible et téléchargeable sur https://portailapi.urssaf.fr/fr/.
- Données : désignent les informations échangées dans le cadre d'une Requête.
- OSP: désigne tout organisme de services à la personne, quel que soit sa forme juridique, régulièrement agréé, déclaré ou autorisé conformément aux articles L. 7232-1 à L. 7232-1-2 du code du travail.
- Particulier: désigne le particulier bénéficiaire de l'AVANCE IMMEDIATE ou le tiers autorisé en qualité de représentant légal pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle), ayant passé un contrat avec l'OSP pour la fourniture de prestations de services à la personne réalisées au domicile du bénéficiaire.
- Portail API : désigne la plateforme web dont l'objet est notamment de mettre à la disposition les API développés par l'ACOSS.
- Requête : désigne toute utilisation de l'API ou de l'une de ses fonctionnalités.
- Service Web : désigne le site internet créé par l'Utilisateur accessible depuis un navigateur internet par le biais duquel est proposé le Dispositif Tiers de Prestations AICI au Particulier.
- Sous-traitant : le cas échéant, désigne la personne juridique à qui l'Utilisateur confie tout ou partie de l'exécution du Dispositif Tiers de Prestations AICI sous sa seule et entière responsabilité (ex : éditeur de logiciel, prestataire informatique etc.).
- Trace: désigne log, logging, fichier journal ou tout autre dispositif permettant de stocker un historique des évènements attachés à un processus. Ces évènements sont horodatés et ordonnés en fonction du temps. En sus de l'horodatage, un log doit être composé à

- minima de l'en-tête (header) et du contenu (payload) de la Requête ainsi que de la réponse.
- URSSAF: désigne l'URSSAF Rhône-Alpes, organisme de la branche Recouvrement mentionné à l'article L. 133-5-10 du code de la Sécurité Sociale en charge de la gestion du Dispositif Tiers de Prestations AICI.
- Utilisateur : désigne l'OSP qui utilise l'API pour le compte de tout ou partie de ses établissements qui a réalisé les prestations de service à la personne auprès d'un Particulier.

3. Mentions légales

- Editeur : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) domiciliée 36 rue de Valmy 93108 Montreuil Cedex 01 77 93 65 00 (contact.api@urssaf.fr).
- Directeur de la publication : M. Yann-Gaël Amghar, Directeur de l'ACOSS
- Hébergement : Les applications concernées sont hébergées par l'ACOSS, dont les centres de production sont situés en France.

4. Modalités d'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI

L'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI est gratuite.

4.1. Condition d'adhésion et d'engagement préalable à l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI

L'Utilisateur vérifie qu'il remplit les conditions présentées dans les présentes CGU et effectue une demande d'accès pour obtenir son Code d'accès à l'API à partir du site internet : https://api.gouv.fr/

L'Utilisateur demande un accès à l'API pour chacun de ses établissements ou un accès unique à l'API pour l'ensemble de ses établissements. Les présentes CGU, l'ensemble des exigences techniques spécifiques détaillées au sein de la Documentation Technique, ainsi que les articles L133-8-5 à L. 133-8-8 du Code de la sécurité sociale relatifs aux conditions d'adhésion, d'exclusion, de recouvrement et de compensation des dettes s'appliquent exclusivement à l'Utilisateur réputé solidaire juridiquement pour l'ensemble de ses établissements lorsqu'il dispose d'un accès unique l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI.

L'Utilisateur s'engage à mettre en œuvre le Dispositif Tiers de Prestations AICI en l'intégrant au sein de ses services dans le respect des présentes CGU.

L'Utilisateur est responsable des traitements qu'il opère sur les données reçues et, à ce titre, respecte les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

L'Utilisateur s'engage à recueillir le consentement explicite du Particulier pour la transmission de ses données personnelles, dans le respect des dispositions prévues à l'article L. 212-1 du Code de la consommation.

L'Utilisateur s'engage à ne pas commercialiser les données reçues et à ne pas les communiquer à des tiers en dehors des cas prévus par la loi.

L'Utilisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services, notamment en matière de traçabilité interne, et à informer, le cas échéant, l'URSSAF de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'Avance immédiate. En particulier, il garantit la confidentialité du Code d'accès.

L'Utilisateur s'engage, en cas d'incident grave dans l'utilisation de l'Avance immédiate, à coopérer avec l'URSSAF dans la réalisation d'un audit, en fournissant toutes les informations nécessaires.

4.2. Demande d'accès à l'API

L'API est accessible gratuitement en tout lieu à tout OSP ayant un accès à Internet. Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Dispositif Tiers de Prestations AICI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

La demande d'accès à l'API est formulée auprès de l'URSSAF par un OSP déclaré, autorisé ou agréé dans les conditions prévues aux articles L7232-1 à L7232-4 du Code du travail, selon le processus en vigueur :

https://api.gouv.fr/les-api/api-tiers-de-prestation

L'habilitation de l'Utilisateur pour avoir accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI est conditionnée à la conformité de sa situation administrative, sociale, fiscale, ainsi que l'absence de condamnation pour travail illégal au cours des cinq dernières années par la détention de son agrément/sa déclaration/son autorisation en cas de fourniture de service associé. Elle se fait par étape :

- L'URSSAF vérifie et, le cas échéant, en lien avec les administrations concernées, de la conformité de la situation administrative, sociale et fiscale et vérification de l'absence de constat d'infraction mentionnée à l'article L. 8211-1 du Code du Travail au cours des cinq (5) dernières années;
- L'URSSAF octroie une habilitation sur un environnement de tests pour réaliser des simulations dans les conditions de l'article 6.4 ;
- L'URSSAF octroie, à l'issue de la réussite des tests prouvé par tout document justifiant leurs valeurs probantes, une habilitation à l'environnement réel de production et transmet à l'Utilisateur ses Codes d'accès à l'API.

A ce titre, il est précisé que l'ACOSS pourra consulter les informations dont elle dispose sur l'Utilisateur et dont disposent les autres administrations sur le fondement de l'article L. 114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En cas de recours à un Sous-traitant par l'Utilisateur pour l'usage du Dispositif Tiers de Prestations AICI. L'identité de ce Sous-traitant et les modalités de fonctionnement envisagé par rapport à la Documentation Technique doivent être communiqués à l'URSSAF.

L'Utilisateur s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire correspondant à un compte bancaire ouvert au nom de l'Utilisateur auprès d'un établissement de crédit tel que défini par l'Article L. 511-1 du Code monétaire et identifiant le compte bancaire sur lequel l'URSSAF pourra procéder au paiement par virement bancaire des Demandes de paiements validée.

L'Utilisateur peut fournir un second relevé d'identité bancaire correspondant à un compte bancaire ouvert au nom de l'Utilisateur auprès d'un établissement de crédit tel que défini par l'Article L. 511-1 du Code monétaire et identifiant le compte bancaire sur lequel l'URSSAF pourra procéder au prélèvement bancaire des Demandes de paiements impayées. A défaut de second compte bancaire, les opérations de virement et de prélèvement seront réalisées sur le seul relevé d'identité bancaire fournit.

Les modalités de reversement et de prélèvement par l'URSSAF sont décrites dans l'article 4.7

L'URSSAF demeure fondée à demander la production de tout document ou à accéder à toutes informations, à tout moment et en tout état de cause, permettant de vérifier le respect des présentes CGU.

Une fois l'accès accordé à l'Utilisateur, l'ACOSS transmet les Codes d'accès à l'API. L'Utilisateur est responsable de son Code d'accès à l'API ainsi que de l'usage qui en est fait. Il garantit en ce sens l'ACOSS et l'URSSAF contre toute utilisation frauduleuse ou accidentelle qui en serait faite y compris si l'exploitation de l'API est confiée à un éventuel Sous-traitant.

Dès lors que la confidentialité d'un Code d'accès a pu être compromise, y compris de manière accidentelle, celui-ci est désactivé. A cette fin, l'Utilisateur s'engage à alerter sans délai l'ACOSS en passant par l'adresse de contact <u>avance-immediate@urssaf.fr</u>

L'ACOSS reste soumise à une obligation de moyens sur les mesures à adopter pour assurer la sécurité de l'API et ne pourra être tenue responsable des pertes de données ou de fichiers, des dommages causés par l'intrusion malveillante de tiers, d'utilisation frauduleuse du Dispositif Tiers de Prestations AICI ou d'usurpation d'identité.

L'accès à l'API en environnement de test ou de production est strictement conditionné au respect des obligations sociales qui incombent à l'Utilisateur. Néanmoins, l'octroi de cet accès à l'API ne présume du respect par l'Utilisateur de ses obligations notamment relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

L'URSSAF se réserve le droit, à titre exceptionnel, de ne pas donner suite à une demande d'accès à l'API dans le cas où le service proposé par l'Utilisateur et/ou l'Organisme ne s'inscrit ou n'est pas en adéquation avec les orientations et missions assignées aux organismes de sécurité sociale.

4.3 : Eligibilité du Particulier au Dispositif Tiers de Prestations AICI et inscription/appareillage

L'AVANCE IMMEDIATE est ouverte aux Particuliers inscrits par l'Utilisateur via l'API à condition de répondre aux critères suivants, vérifiés par l'URSSAF au moment de l'inscription :

- Reconnaissance du Particulier par la DGFiP;
- Existence pour ce Particulier d'une période taxée (il doit déjà avoir fait au moins une déclaration de revenus).

L'Utilisateur est immédiatement informé de l'éligibilité ou de l'absence d'éligibilité du Particulier.

Le principe de fonctionnement de cette API est détaillé au sein de la Documentation Technique.

L'Utilisateur s'engage vis-à-vis du Particulier en agir en parfaite conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « général sur la protection des données » avant toute transmission d'information personnelle le concernant à l'ACOSS, l'URSSAF et à ses partenaires institutionnels (notamment la DGFiP).

Il est par ailleurs précisé que l'adresse électronique du Particulier est transmise par l'Utilisateur responsable de sa conformité et son existence, préalables à la démarche d'inscription.

Le Particulier inscrit par l'Utilisateur reçoit un courrier électronique l'invitant à activer son compte sur le site Internet dédié. Cette étape est indispensable pour confirmer ses données d'identification, son relevé d'identité bancaire, prendre connaissance des modalités d'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI, activer le mandat de prélèvement SEPA, définir son mot de passe et autoriser l'Utilisateur à lui transmettre des Demande de Paiement le concernant.

Si l'Utilisateur transmet, via l'API d'inscription, les données d'identification d'un Particulier qui dispose déjà d'un compte activé dans le Dispositif Tiers de Prestations AICI, il s'agit alors d'un cas d'appareillage

du compte Particulier avec celui de l'Utilisateur. L'appareillage nécessite l'accord du Particulier pour autoriser l'Utilisateur à lui transmettre des Demande de Paiement le concernant.

En ce sens, en cas de demande d'appareillage, le Particulier reçoit un courrier électronique l'invitant à se connecter à son compte et valider l'appareillage de l'Utilisateur.

L'inscription avec activation du compte et/ou l'appareillage constitue(nt) un prérequis sans lequel aucune Demande de paiement ne peut être émise par l'Utilisateur.

4.4. Droits et engagements pour l'utilisation de l'API

En adhérant au Dispositif Tiers de Prestations AICI encadré par les présentes CGU, l'Utilisateur bénéficie d'un droit non-exclusif d'utilisation de l'API ainsi que d'un droit d'accès aux Données dans les conditions fixées à l'article 1 et au sein de la Documentation Technique.

Il est expressément interdit d'utiliser l'API à d'autres fins que de satisfaire les besoins du Particulier dans les limites mentionnées à l'article 1.

L'API reste, en toutes circonstances, la propriété exclusive de l'ACOSS, qui en est seul titulaire et détient tous les droits nécessaires pour en assurer la distribution et en permettre l'utilisation.

L'Utilisateur ne peut ni nantir, ni céder, ni sous-licencier, ni prêter à titre onéreux ou gratuit l'utilisation de l'API sauf accord exprès et préalable de l'ACOSS.

L'Utilisateur s'interdit toute transcription, adaptation, traduction, modification, décompilation ou altération de l'API.

L'Utilisateur s'engage à informer l'ACOSS de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'ACOSS ou d'un organisme du réseau de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale (URSSAF, CGSS) dont il pourrait avoir connaissance.

Un mécanisme de gestion des quotas permet de réguler le nombre d'appels aux API. Ces quotas permettent d'assurer la disponibilité du Dispositif Tiers de Prestations AICI et d'équilibrer le nombre de Requêtes entre les différentes applications. Ils sont définis et détaillés au sein de la Documentation Technique. Ces quotas ne constituent en aucun cas un engagement de service, ils contribuent au bon fonctionnement de l'écosystème.

L'Utilisateur s'engage à ne pas mettre en place de moyens qui auraient pour effet, de manière accidentelle ou volontaire, ou pour objet d'induire en erreur l'ACOSS sur le nombre de Requêtes effectuées.

L'Utilisateur s'engage à activer les Traces sur l'utilisation de l'API et à les fournir sur demande de l'ACOSS pour tout besoin d'analyse ou d'audit.

L'Utilisateur s'engage expressément à recueillir le consentement du Particulier préalablement à toute communication de Données aux organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale concernés, et ce, dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'identité du Particulier pour qui le service a été réalisé correspond bien à celles de la personne dont le numéro d'identification unique est utilisé. L'ACOSS, ainsi que l'URSSAF, peuvent être amenées, à ce titre, à

demander à l'Utilisateur des renseignements sur son processus de connaissance client, ce dernier s'engageant à communiquer tout document justificatif afférent à sa première demande. Toute déclaration mettant en exergue une incohérence entre l'identité du Particulier et l'identité de la personne dont le numéro d'identification unique est utilisé laisse la possibilité à l'URSSAF de suspendre les accès à l'API à titre préventif, et ce sans délai. Elle informera l'Utilisateur de la situation qui s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre l'incident. Cette suspension demeurera jusqu'à complète résolution par l'Utilisateur ou désactivation des accès à l'API dans les conditions de l'article 6.

L'Utilisateur s'engage à ce titre à donner une information claire au Particulier sur les traitements de données opérés et à lui préciser que ces données seront communiquées aux organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale dans le cadre des fonctionnalités décrites au sein de la Documentation Technique. Il devra également donner une information claire à la personne concernée quant aux données qui seront communiquées par les organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale en retour dans le cadre du fonctionnement de l'API.

L'Utilisateur s'engage à proposer le Dispositif Tiers de Prestations AICI au Particulier sans le présenter comme étant obligatoire.

4.5 Dispositif d'accompagnement

4.5.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement par l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de l'accompagnement du Particulier lors de l'activation et l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI et peut faire appel au support de l'URSSAF pour un support en niveau 2. Pour ce faire, l'URSSAF met à disposition des éléments d'aides et des canaux de communication indiqués dans le site Internet dédié.

Par ailleurs, l'Utilisateur et/l'Organisme s'engage(nt) à accompagner le Particulier et à répondre à ses questions dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI et des services qui s'y rapportent proposés par ses soins et lors des interventions de ses préposés au domicile du Particulier.

4.5.2 Remontées et traitement des Anomalies

L'API est mise à disposition en l'état. En cas de survenance d'une Anomalie, l'Utilisateur s'engage à en informer l'ACOSS en ayant recours au canal communiqué avec les accès APIs. Sur ce point, l'ACOSS ne garantit pas, notamment, que l'API est exempte d'Anomalies ou que son fonctionnement est ininterrompu. En conséquence, il est rappelé à l'Utilisateur qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage adéquats, ainsi que toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par l'API du fait de son utilisation.

L'ACOSS se réserve expressément le droit, à tout moment et avec ou sans préavis, de corriger les éventuelles Anomalies pouvant altérer l'API, de la modifier, de la mettre à jour ou de la changer. L'Utilisateur reconnaît que ces modifications sont susceptibles d'altérer le fonctionnement de ses services et nécessiter des développements complémentaires afin de conserver la compatibilité avec l'API. Il est expressément convenu que l'ACOSS ne peut être tenue pour responsable des frais et/ou de tout préjudice qui pourraient en résulter.

4.5.3. Engagement dans le cadre de la mesure de la satisfaction

L'ACOSS et l'URSSAF mesureront la satisfaction de l'Utilisateur et des Particuliers et recueilleront leurs appréciations du fonctionnement du Dispositif Tiers de Prestations AICI.

Cette mesure de la satisfaction pourra être réalisée par l'organisation de réunions de bilan en présence de représentants de l'ACOSS, de l'URSSAF et des représentants de l'Utilisateur participant au Dispositif Tiers de Prestations AICI ou par sondage par le biais d'un questionnaire qui leur sera adressé.

4.6 Conditions spécifiques applicables aux Applications mobiles ou aux Services web

Le Dispositif Tiers de Prestations AICI est autorisé par l'ACOSS pour une Application mobile ou un Service web dont le contenu :

- est à jour au regard de la réglementation applicable au contenu ;
- n'est pas à caractère politique, philosophique ou religieux ;
- ne porte pas préjudice à l'image des Utilisateurs, à l'image ou à la réputation des organismes de sécurité sociale et de l'administration fiscale ;
- ne contient aucun élément pouvant être considéré comme illicite, contraire à la morale ou à l'ordre public. A ce titre et notamment, l'Utilisateur s'interdit de faire figurer des contenus diffamants, violents, pornographiques, contrefaisants, ou associés à la vente d'alcool, de drogue, d'armes à feu, etc.;
- inclut des conditions générales facilement accessibles par le Particulier et précisant notamment les mentions légales relatives à l'éditeur et à l'hébergeur de l'Application mobile ou du Service web proposé, ainsi que les mentions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement général sur la protection des données (RGPD) permettant, notamment, d'informer clairement l'Utilisateur sur le traitement de ses données à caractère personnel.

4.7 Gestion des Demandes de paiement, des prélèvements et des reversements

4.7.1 Conditions d'élaboration de la Demande de paiement par l'Utilisateur

La Demande de paiement transmise via l'API doit répondre aux exigences techniques détaillées au sein de la Documentation Technique.

La Demande de paiement ne constitue pas et ne se substitue pas à une facture au sens de l'article 289 du Code général des impôts.

La Demande de paiement transmise par l'Utilisateur doit mentionner le numéro d'identification SAP (dit « Numéro NOVA ») de l'Utilisateur, ou l'un de ces établissements qui constitue une seule et même personnalité juridique, ayant effectivement réalisées la prestation au domicile du Particulier identifié.

La Demande de paiement transmise par l'Utilisateur doit mentionner les sommes correspondantes dans leur décomposition aux montants des prestations facturés au Particulier identifié pour des activités et services éligibles à l'AVANCE IMMEDIATE.

La Demande de paiement transmise par l'Utilisateur doit mentionner toute somme déjà versée par le Particulier directement à l'Utilisateur, à l'exception de celles versées :

- en espèce qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt,
- en titre spéciaux de paiement totalement ou partiellement préfinancé par un tiers, qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt
- sous toute autre forme de paiement matérielle ou immatérielle ayant pour effet de minorer le prix effectif de la prestation Particuliers (ex : abonnement, réduction, promotions, dispositif de fidélisation, carte prépayée, crypto-monnaie, NFT...etc)

La Demande de paiement transmis par l'Utilisateur peut mentionner des montants se rapportant à des activités et services « divers » non éligibles à l'AVANCE IMMEDIATE mais qui sont régulièrement facturés au Particulier dans le cadre des services à la personne

L'Utilisateur s'engage à ne pas transmettre de Demande de paiement comprenant uniquement des activités « diverses » non éligibles à l'AICI.

En tout état de cause, l'Utilisateur s'engage, dans le cadre d'une obligation de résultat, à transmettre des Demandes au plus près du détail des données constitutives d'une Demande de paiement tel que défini au sein de la Documentation Technique. En particulier, il s'engage à associer les montants à la bonne référence de nature de prestation et d'activité dans la Demande de paiement par rapport au référentiel de service à la personne en annexe de la Documentation Technique, de sorte que l'AVANCE IMMEDIATE à laquelle le Particulier a droit ne soit jamais indûment déduite de sommes se rapportant à des activités auxquelles elle n'est pas éligible.

Conformément à la Documentation Technique, une Demande de Paiement est établie pour un particulier unique et pour une période de temps ne dépassant pas un mois calendaire.

En cas de manquement répétées de l'Utilisateur des conditions d'élaboration de la Demande de paiement, l'ACOSS se réserve le droit de désactiver préventivement l'accès de l'Utilisateur à l'API dans les conditions de l'article 6.

4.7.2 Gestion des Demandes de paiement sur le site internet par le Particulier

Le Particulier a la possibilité, par le biais du site internet dédié mis à sa disposition par l'ACOSS (https://www.particulier.urssaf.fr/), d'agir sur les Demandes de paiement transmises par l'Utilisateur via l'API. Cette faculté est ouverte pendant un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de la réception de la Demande de paiement.

Durant ce laps de temps, le Particulier peut agir sur une Demande de paiement :

- En la validant, ce qui déclenche le processus de gestion des prélèvements du Particulier et de reversement à l'Utilisateur des sommes par l'URSSAF,
- En la contestant, ce qui bloque le processus de gestion des prélèvements du Particulier et de reversement à l'Utilisateur des sommes par l'URSSAF.

Si le Particulier n'effectue aucune action durant ce délai de quarante-huit (48) heures, alors la Demande de paiement est automatiquement validée et le processus de gestion des prélèvements du Particulier et de reversement à l'Utilisateur par l'URSSAF est déclenché.

Ces modalités de gestion sont précisées dans les conditions générales d'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI proposés sur le site Internet dédié que le Particulier sera amené à consulter pour activer son compte. La contestation d'une Demande de paiement par un Particulier est définitive, l'Utilisateur l'ayant transmis s'engage à prendre contact avec le Particulier dans les trois (3) jours ouvrés suivant ladite contestation afin de l'accompagner dans la résolution du problème et pourra, le cas échéant, transmettre une nouvelle Demande de paiement conforme à leur prise de contact.

Il est précisé que, si la contestation d'une Demande de Paiement se rapporte à une prestation ayant fait l'objet d'un versement direct par le Particulier à l'Utilisateur et que la contestation s'avère fondée entre les parties, ce versement direct à l'Utilisateur doit être régularisé par ce dernier directement

auprès de son client, sans que l'ACOSS et/ou l'URSSAF en soi(en)t inquiétée(s) ou puisse(nt) en être tenue(s) pour responsable(s).

En cas de manquement grave de l'Utilisateur, notamment en cas de contestations répétées, ou de signalements par des Particuliers d'usages détournés, frauduleux ou abusifs de la validation automatique des Demande de paiement à l'issue du délai de quarante-huit (48) heures, l'ACOSS se réserve le droit de désactiver préventivement l'accès de l'Utilisateur à l'API dans les conditions de l'article 6.

4.7.3 Gestion des prélèvements du Particulier

Dans le cadre de l'utilisation du service, l'URSSAF met en place un processus de prélèvement du Particulier et <u>de reversement à l'Utilisateur des sommes dues à l'Organisme</u> par le Particulier bénéficiaire de l'AICI dans les conditions prévues au sein des présentes CGU, c'est-à-dire après validation, automatique ou exprès, de la Demande par le Particulier.

En validant son inscription au Dispositif Tiers de Prestations AICI, le Particulier accepte la création du mandat de prélèvement SEPA.

Le Particulier confirme :

- être le titulaire du compte bancaire associé au relevé d'identité bancaire indiqué et désigné dans le mandat de prélèvement SEPA. L'Utilisateur s'engage à vérifier que le titulaire du relevé d'identité bancaire transmis lors de l'inscription correspond au Particulier inscrit dans le dispositif avance immédiate.
- autoriser l'URSSAF à transmettre sur le compte bancaire, tous les ordres de prélèvement SEPA ordonnés par ses soins, conformément aux opérations définies dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI.
- donner son accord et son canal de communication privilégié avec l'Urssaf.

Le reversement des sommes sera réalisé par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Utilisateur dans un délai de quatre (4) jours ouvrés suivant la validation de la Demande par le Particulier. Ces délais peuvent varier en fonction des délais de traitement bancaire indépendant de l'URSSAF.

Ce dernier s'engage pour ce faire à fournir son relevé d'identité bancaire pour les reversements par l'URSSAF lors de sa demande d'accès au service, étant précisé que le compte désigné doit être au nom de l'Utilisateur.

Des virements seront réalisés pour chaque Demande de paiement validée selon le montant calculé à partir de ladite Demande, en fonction d'un éventuel acompte.

4.7.4 Gestion des incidents de prélèvement bancaire du reste à charge du Particulier

En cas de défaut total ou partiel de paiement du reste à charge impayé par prélèvement bancaire après acceptation de la demande de paiement, l'URSSAF exclura le Particulier du dispositif. Elle procédera au blocage du compte en ligne du Particulier empêchant ainsi la réception de toute demande de paiement et pour tout autre OSP le concernant et bloquant toute les demandes de paiement non validées à cette date. Ce blocage s'appliquera à toute personne réalisant des prestations au bénéfice du particulier concerné (OSP).

Le Particulier et l'Utilisateur du dispositif (OSP) ayant transmis la Demande de paiement impayée sont informés par voie électronique de la cause du blocage du compte du Particulier.

La notification transmise à l'Utilisateur du dispositif vaut avis préalable du prélèvement sur son compte bancaire des sommes qui lui ont été versées à tort par l'URSSAF. Cette notification indique le montant et le délai minimum de prélèvement. Le prélèvement sera opéré sur le compte bancaire indiqué par l'Utilisateur pour la régularisation des impayés.

La date du prélèvement sur le compte bancaire de l'Utilisateur, en cas d'incident de prélèvement bancaire du reste à charge du Particulier, est d'un minimum de trente (30) jours après la réception de la notification transmise à l'Utilisateur.

Une fois le prélèvement sur le compte bancaire de l'Utilisateur réalisé et honoré, le compte en ligne du Particulier est débloqué et la transmission de Demandes de paiement est de nouveau possible pour tout OSP.

L'Utilisateur procède au recouvrement des sommes qui lui sont dues directement auprès de son client (le Particulier), dans le cadre de son suivi de relation clientèle.

4.7.5 Gestion des prélèvements bancaires de l'Utilisateur

Dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI, l'URSSAF met en place un processus de prélèvement bancaire de l'Utilisateur.

Au moment de sa demande d'accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI, l'Utilisateur transmet à l'URSSAF le relevé d'identité bancaire identifiant le compte sur lequel pourront s'effectuer des opérations de prélèvement le cas échéant. Si aucun relevé d'identité bancaire identifiant un compte dédié aux opérations de prélèvement n'est transmis, dans ces conditions ces opérations de prélèvement s'effectueront sur le compte bancaire indiqué pour les opérations de reversement.

En demandant l'accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI, l'Utilisateur accepte la création du mandat de prélèvement SEPA.

L'Utilisateur confirme :

- être le titulaire du compte bancaire associé au relevé d'identité bancaire indiqué et désigné dans le mandat de prélèvement SEPA,
- autoriser l'URSSAF à transmettre à la banque du titulaire du compte, tous les ordres de prélèvement SEPA ordonnés par ses soins, conformément aux opérations définies dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI.
- donner son accord pour que l'URSSAF lui transmette la notification préalable au prélèvement SEPA visée au paragraphe 4-7-4.

La révocation du mandat étant un accord entre le créancier et le débiteur, l'Utilisateur s'engage à transmettre toute information de révocation du mandat à sa banque. Le prélèvement des sommes sera réalisé sur le compte indiqué par l'Utilisateur dans un délai minimum de 30 jours en fonction de la situation nécessitant un prélèvement de l'URSSAF.

4.7.6 Gestion des incidents de prélèvement bancaire de l'Utilisateur

En cas d'impayé de la part de l'Utilisateur, l'URSSAF lui adresse, par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa réception, une mise en demeure de payer dans un délai d'un (1) mois.

La mise en demeure peut concerner plusieurs montants préalablement notifiés. Lorsque la mise en demeure reste sans effet, l'URSSAF peut délivrer une contrainte qui, à défaut d'opposition du débiteur devant le tribunal judiciaire spécialement désigné en application de l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire, comporte tous les effets d'un jugement et confère notamment le bénéfice de l'hypothèque judiciaire.

Une majoration de 10 % est applicable aux sommes réclamées qui n'ont pas été réglées aux dates d'exigibilité mentionnées dans la mise en demeure. Cette majoration peut faire l'objet d'une remise gracieuse totale ou partielle après règlement des sommes dues.

En cas de fraude de la part de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI, des poursuites judiciaires (le cas échéant des poursuites pénales) seront engagées et l'accès de l'Utilisateur à l'API sera désactivé dans les conditions de l'article 6.

4.7.7 Gestion des reversements à l'Utilisateur par l'URSSAF

Dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI, l'URSSAF met en place un processus de prélèvement du Particulier et de reversement des sommes restants dues à l'Utilisateur après validation, automatique ou exprès, de la Demande de paiement transmise par ce dernier.

Le reversement des sommes est réalisé par virement sur le compte bancaire indiqué par l'Utilisateur dans un délai de quatre (4) jours ouvrés suivant la validation de la Demande de paiement par le Particulier. Le délai de réception des fonds ne constitue pas un engagement de service, il est indépendant de l'URSSAF et peut varier en fonction des délais de traitement de chaque établissement bancaire.

L'Utilisateur s'engage à fournir, lors de sa demande d'accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI, son relevé d'identité bancaire pour le reversement des fonds par l'URSSAF, étant précisé que le titulaire du compte bancaire doit être l'Utilisateur.

4.7.8 Conditions d'annulation de la Demande de paiement par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut transmettre à l'URSSAF une demande d'annulation d'une Demande de paiement dont il est l'émetteur à condition que la demande de paiement visée ait été validée au préalable, la Demande de paiement pouvant être contestée par le Particulier durant ce délai.

L'Utilisateur s'engage à :

- Avoir recours à une demande d'annulation de manière exceptionnelle,
- Procéder à une demande d'annulation en dernier recours pour la résolution d'une utilisation non prévue du Dispositif Tiers de Prestations AICI.
- Joindre à sa demande, un motif justifiant le besoin de recourir à l'annulation d'une Demande de paiement.

Une Demande de paiement qui a été contestée par un Particulier ne peut faire l'objet d'une demande d'annulation par l'Utilisateur.

En procédant à l'annulation d'une Demande de paiement :

• Le montant d'aide consommé du Particulier dans la Demande de paiement annulée ainsi que son plafond d'aide sont régularisés,

• Une communication par voie électronique est transmise au Particulier et à l'Utilisateur afin d'informer l'annulation de la Demande de paiement.

Si la Demande de paiement a fait l'objet d'un prélèvement du Particulier et d'un reversement à l'Utilisateur, l'URSSAF procédera à la régularisation via :

- Un remboursement au Particulier sur son compte bancaire du montant prélevé à tort, après s'être assurée au préalable qu'aucune contestation ou impayé n'ait engendré une rétrocession des fonds par la banque,
- Un prélèvement à l'Utilisateur sur le compte bancaire indiqué à cette fin du montant versé au titre de la Demande de paiement annulée.

L'Urssaf confirme par message électronique à l'Utilisateur l'annulation d'une Demande de paiement qu'il a préalablement formulé. Cette confirmation l'informe du montant et du délai minimum de trente (30) jours du prélèvement qui sera opéré par l'URSSAF.

Le délai de prélèvement sur le compte bancaire de l'Utilisateur est d'un minimum de trente (30) jours après l'annulation de la Demande de paiement par l'URSSAF.

Dans le cas d'une Demande de paiement dont le prélèvement du Particulier est retourné impayé, l'annulation de cette Demande de paiement ne génère pas d'opération de remboursement au Particulier et l'Utilisateur est prélevé du montant qui lui a été versé à la validation de paiement déduit du montant d'impayé à recouvrer.

Une demande d'annulation doit être soumise à l'URSSAF de manière exceptionnelle et justifiée, à ce titre l'URSSAF se réserve le droit de décliner toute demande d'annulation.

4.8 Utilisation de la charte graphique mise à disposition par l'ACOSS

L'Utilisateur doit utiliser la charte graphique mise à sa disposition par l'ACOSS sur tous supports destinés à la communication auprès du public, afférents au bénéficie de l'AVANCE IMMEDIATE ou au Dispositif Tiers de Prestations AICI.

L'Utilisateur s'engage à remettre à l'URSSAF les projets de supports et/ou les copies d'écran des projets de pages sur lesquel(le)s les éléments graphiques seront apposés avant leur édition et/ou mise en ligne.

Toute utilisation des éléments graphiques susmentionnés et, de manière générale, toute utilisation des signes distinctifs de la branche recouvrement en dehors de ces conditions est soumise à une autorisation préalable.

4.9 Accompagnement et utilisation des contenus informatifs mis à disposition par l'ACOSS

Afin d'informer les Particuliers sur le fonctionnement et l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI proposé par l'API, l'ACOSS met à la disposition de l'Utilisateur des contenus informatifs.

L'Utilisateur peut utiliser les contenus informatifs à des buts de promotion auprès du Particulier.

L'Utilisateur doit faire la promotion du Dispositif Tiers de Prestations AICI et mettre à jour ses conditions générales en utilisant les éléments de langage fournis par l'URSSAF.

L'Utilisateur s'engage à remettre des copies à l'URSSAF des projets de supports sur lesquelles le contenu de promotion est inséré avant leur édition et/ou mise en ligne.

5. Sécurité des systèmes d'information

5.1 Exigences de sécurité

L'Utilisateur met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer :

- la non divulgation à des tiers des codes d'accès fournis par l'ACOSS et permettant l'accès à l'API ;
- la non divulgation des données fonctionnelles et techniques échangées dans le cadre du protocole à un tiers non autorisé ;
- la mise en place de mesures afin de prévenir la fuite des données en cas d'intrusion ;
- la confidentialité et l'intégrité des Données échangées et notamment le montant des cotisations et contributions sociales des Particuliers.

5.2 Recommandations globales quant à l'implémentation sécurisée de services numériques

Il est recommandé à l'Utilisateur de s'appuyer sur les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (« ANSSI ») pour la sécurisation des sites web (note technique No DAT-NT-009/ANSSI/SDE/NP), en particulier :

- appliquer les principes de défense en profondeur aux architectures logicielles et matérielles des applications. La mise en œuvre de ces principes par des mesures adéquates est à étudier dès l'étape de conception, au vu des risques et menaces auxquels sera exposée l'application;
- sécuriser le processus d'administration via des protocoles sécurisés et restreindre les tâches d'administration aux seuls postes d'administration dûment authentifiés et habilités ;
- appliquer le principe du moindre privilège à l'ensemble des éléments du système (« tout ce qui n'est pas autorisé explicitement est par défaut interdit »);
- contrôler systématiquement les données en entrée des requêtes, qu'elles soient fonctionnelles ou techniques et quel que soit leur provenance.

5.3 Gestion des incidents

L'Utilisateur s'engage à communiquer à l'ACOSS la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour le Particulier, l'ACOSS ou les organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale concernés. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

5.4 Réalisation de tests techniques

Au préalable de l'accès au Dispositif Tiers de Prestations AICI identifié à l'article 1, l'ACOSS donnera accès à l'Utilisateur et/ou à son Sous-traitant dûment déclaré dans les conditions de l'article 4.1 à un environnement de test visant à garantir le bon fonctionnement de l'API en phase de production. Le cas échéant, l'Utilisateur s'engage à collecter le consentement préalable et éclairé du Particulier si par cas ses informations personnelles devaient être utilisées dans le cadre de la réalisation des tests techniques. Il garantit à l'ACOSS que ce consentement a été collecté dans des conditions conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « général sur la protection des données ».

L'Utilisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter toute instruction et/ou documentation technique qui lui sera communiquée dans le cadre de la réalisation desdits tests.

Il est rappelé que l'environnement sandbox n'a pas vocation pour l'Utilisateur à leur permettre de tester l'ensemble du périmètre du Dispositif Tiers de Prestations AICI couvert par l'API. L'environnement sandbox mis à disposition vise uniquement à valider la connectivité en intégrant dans le service de l'Utilisateur quelques cas fonctionnels représentatifs des situations les plus courantes.

La réalisation de ces tests techniques conditionne l'accès à l'API en phase de production. L'ACOSS se réserve le droit de ne pas octroyer ledit accès si des éléments évoquent des tests sandbox manifestement insuffisants et/ou pouvant mettre en péril le Dispositif Tiers de Prestations AICI.

6. Cadre légal et responsabilité

Le présent Dispositif Tiers de Prestations AICI est mis en œuvre selon les dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment son article L.112-9. Les CGU s'inscrivent également dans le cadre :

- Des articles L.133-8-4 et suivants du code de la sécurité sociale
- Des articles L. 114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'échange de données entre administrations
- De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Le Dispositif Tiers de Prestations AICI est mis à disposition sans autres garanties expresses ou tacites que celles qui sont prévues par les présentes. L'ACOSS ou l'Urssaf :

- Ne garantit pas l'absence d'Anomalies et/ou de dysfonctionnements concernant l'API ou les Données.
- Ne garantit pas l'accessibilité et le fonctionnement ininterrompus de l'API. A ce titre, l'ACOSS ne saurait être tenue responsable des pertes et/ou préjudices, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être causés à la suite d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité du Dispositif Tiers de Prestations AICI. De telles situations n'ouvriront droit à aucune compensation financière.
- Ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout usage qui pourrait être fait de l'API ou du Dispositif Tiers de Prestations AICI mis à disposition à partir de cet API par le Tiers-Prestataire ou le Particulier.

En cas de recours à un Sous-traitant, l'Utilisateur demeure pleinement responsable et demeure, en toute circonstance, l'interlocuteur unique de l'ACOSS et de l'URSSAF dans le cadre du Dispositif Tiers de Prestations AICI et de son exécution.

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes CGU et la législation en vigueur. Il s'engage notamment à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Dispositif Tiers de Prestations AICI, que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne s'acquitterait pas de ses engagements, le directeur de l'URSSAF informe par tout moyen donnant date certaine à sa réception l'Utilisateur du ou des manquement(s) constaté(s). Ce dernier dispose d'un délai d'un (1) mois pour présenter ses observations justifiant du

respect effectif des CGU. En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai ou le cas échéant si les observations présentées sont insuffisantes, le directeur de l'URSSAF notifie par tout moyen donnant date certaine à sa réception l'Utilisateur de son exclusion de la possibilité d'utiliser le Service pour une durée de six mois à compter de la date d'envoi de la notification

Par ailleurs, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations sociales et/ou lorsque qu'il est l'auteur d'une fraude ou d'une complicité de fraude, l'ACOSS désactivera sans délai les accès à l'API indépendamment des sanctions par ailleurs encourues. Le cas échéant, l'URSSAF en informe par courriel l'Utilisateur.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 et 441-6 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

7. Modification et évolution du Dispositif Tiers de Prestations AICI

L'ACOSS se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Dispositif Tiers de Prestations AICI pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Une mention d'information est alors affichée à l'Utilisateur lui mentionnant cette indisponibilité.

Les termes des présentes CGU ou de la Documentation Technique peuvent être modifiés ou complétés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Dispositif Tiers de Prestations AICI, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Ces modifications et mises à jour s'imposent à l'Utilisateur qui doit, en conséquence, se référer régulièrement à cette rubrique pour vérifier les conditions générales en vigueur. Cette modification fait l'objet d'une communication aux Utilisateurs selon les modalités définies par l'ACOSS.

8. Audit

L'ACOSS peut réaliser ou faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix, sous réserve qu'il ne soit pas un concurrent de l'Utilisateur, qu'il soit indépendant et sans lien d'intérêt avec ce dernier et qu'il soit soumis à l'obligation de confidentialité s'agissant de toute information recueillie lors de l'audit, à tout moment, un audit ayant pour objet exclusif de s'assurer du respect par l'Utilisateur des termes des présentes CGU et de sa Documentation Technique. Dans ce cadre, l'Utilisateur soumet ses moyens de traitement des données, ses fichiers et la documentation nécessaire à l'examen de l'ACOSS.

A cette fin, l'Utilisateur est tenu de garder de manière exploitable, sur une durée de six mois, les informations lui permettant de contrôler la réception et l'exploitation des Données. L'ACOSS peut demander la fourniture des Traces.

Les résultats de l'audit sont communiqués à l'Utilisateur. L'audit peut donner lieu à la désactivation des accès à l'API dans les conditions de l'article 6.

9. Protection des données à caractère personnel

L'ACOSS pourra être amenée à collecter des données à caractère personnel au titre de la gestion du Dispositif Tiers de Prestations AICI. Ainsi, l'ACOSS, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter nom(s), prénom(s), fonction, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique (e-mail) des représentants légaux de l'Utilisateur et des interlocuteurs désignés par ce dernier. Les données seront conservées pendant la durée d'adhésion au Dispositif Tiers de Prestations AICI.

La collecte desdites données est réalisée pour les besoins strictement internes de l'ACOSS qui garantit à l'Utilisateur le respect des obligations légales et règlementaires en vigueur lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'ensemble des droits des personnes concernées, dont les données sont collectées, traitées et conservées (droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle) doivent être exercés par ces personnes auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ACOSS, par email à l'adresse informatique et libertés.acoss@acoss.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ACOSS, Informatique et Libertés, 36 rue de Valmy, 93108 Montreuil Cedex; en justifiant dans les deux cas de son identité conformément à l'article 77 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'intéressé peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10. Dispositions diverses

L'adhérent au Dispositif Tiers de Prestations AICI objet des présentes CGU reconnait être habilité pour ce faire. L'Utilisateur garantit notamment à l'ACOSS qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour adhérer au Dispositif Tiers de Prestations AICI et qu'il fera dûment respecter les termes des CGU à toutes personnes mandatées par ses soins pour l'exécuter en tout ou partie quel que soit son statut, notamment en cas de recours à un Sous-traitant. Il assumera seul la responsabilité des éventuels manquements constatés vis-à-vis de l'ACOSS. Par ailleurs, l'Utilisateur reconnait la valeur probante des écrits électroniques, toute notification de l'ACOSS pouvant être réalisée par courriel à l'adresse précisée par l'Utilisateur au moment de l'adhésion.

Les présentes CGU sont régies par la loi française. En cas de différend et à défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.